



Gardien et avantage injustifié

Par **Zathras**, le **03/06/2012** à **09:49**

Bonjour,

Je suis copropriétaire dans une résidence, avec un syndic que nous avons depuis 4 ans, celui-ci après un an d'activité chez nous, nous a proposé un gardien, nous disant qu'il l'avait débauché d'une autre résidence.

A la dernière A.G malgré l'avis contraire du C.S (notifié par lettre avec A.R) et de sa propre initiative le syndic décide de proposer une augmentation de salaire de 1300 euros annuel à notre gardien accompagné d'une prime de 2000 euros (2ème année consécutive qu'il touche une prime de cette importance).

Ma question est:

- Sachant que le gardien est de la famille de la personne qui gère le syndic n'y a-t-il pas un conflit entre la gestion de notre résidence et la gestion du salaire de notre gardien ?
- Un Syndic a-t-il le droit de proposer à l'ordre du jour un vote pour lequel le C.S n'a pas été avisé ? qui puis-est dont le C.S a réprouvé par lettre avec A.R ?

Merci de me répondre rapidement en fonction de vos réponses je pense bien faire annuler notre dernière AG (il y a un mois) dont nous n'avons toujours pas reçu le PV.

Merci d'avance !

Par **P.M.**, le **03/06/2012** à **10:35**

Bonjour,

Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, forum sur lequel il est publié...

Par **Zathras**, le **03/06/2012** à **11:14**

Lorsque l'on me demande de classer le sujet, je le classe en immo/copro pour la partie syndic et droit du travail en ce qui concerne la partie des avantages entre syndic/gardien qui sont de la même famille, si ce n'est pas du droit du travail merci de compléter votre réponse en

m'aiguillant sur le forum approprié, ce qui en ferait une réponse utile.

Par **P.M.**, le **03/06/2012** à **12:17**

Justement au niveau de contester une décision du syndic cela concerne l'immo/copro, donc je n'avais pas à vous le rappeler, car il n'a jamais été interdit d'accorder une augmentation ou une prime à un salarié (si l'équité est respectée avec les autres)...

Par ailleurs, j'aurais pu savoir utilement ce qui ne concerne pas le Droit du travail sans pour autant pouvoir ou devoir vous orienter...

Merci pour votre attention...